



Association LOIRE VIVANTE NIEVRE - ALLIER - CHER

4, rue Répinerie - 58160 BÉARD

Tél. 03.86.50.12.96 - Fax. 03.86.50.15.52

Courriel : loirevivante.nac@rivernet.org

Site : www.nature-environnement58@info

Inf'eau

Bulletin n° 38 - Mai 2009

CRUES - PPRI - INONDATIONS - ALEAS ...

Ce bulletin est composé d'articles publiés sur le site
"nature-environnement58@info" que nous vous recommandons de consulter

Les crues "source de richesses"

Les crues ont mauvaise réputation: elles dévastent, détruisent, érodent, arrachent et parfois tuent.

Dans nos pays où l'eau est abondante, elles sont considérées comme une contrainte qui limite notre confort de vie et notre liberté d'aménagement du territoire.

Dès lors les barrages de lutte contre les crues et inondations ont été largement fondés sur l'idée qu'il fallait faire en sorte de supprimer l'alternance de crues et d'étiages et d'accroître la capacité des lits des fleuves et rivières à évacuer l'eau le plus rapidement possible et sans débordement. De là, des cours d'eau, dont la Loire sur certains tronçons, canalisés, barrés, endigués, surcreusés, recalibrés pour limiter les zones inondables.



novembre 2008 - Saint-Léger-des-Vignes

Or, les crues "sont essentielles à la vie des fleuves et rivières"

* Elles entretiennent une mosaïque de milieux naturels à l'origine d'une grande diversité biologique : la Loire en est un remarquable exemple avec ses grèves, forêts alluviales, pelouses de sable, prairies, landes, boires, zones humides ... Selon la force des crues, ces milieux vont être plus ou moins remaniés, déplacés et régénérés. Et chacun constitue l'habitat d'une faune et d'une flore spécifique.

* Elles jouent un rôle important dans la ressource en eau tant en terme de quantité que de qualité : ce sont les crues qui alimentent les nappes alluviales en envahissant les plaines inondables. Et ces nappes souterraines ré-alimentent le fleuve pendant les périodes d'étiages. Dans les zones naturelles d'expansion des crues, l'eau, lentement filtrée, est épurée par la végétation qui assimile les nitrates et les phosphores.

* Les crues représentent un risque mais également une richesse tant pour les milieux naturels que pour la gestion de la ressource en eau.

* La gestion des crues doit donc prendre en compte ces deux aspects ce qui doit conduire non pas à privilégier la réduction de ces espaces de liberté que sont les zones naturelles inondables mais au contraire à les répartir harmonieusement dans les lits majeurs des cours d'eau. La plaine d'inondation avec ses marais, ses prairies, ses forêts alluviales a un grand pouvoir de rétention.

* Elle joue un rôle important dans la diminution du débit du fleuve et donc dans la prévention des risques engendrés en période de crue.

Le risque "inondation"

En novembre 2008 la Nièvre a été traversée par une crue de la Loire (Nevers a été la dernière ville touchée) qui a propulsé le département à la une des médias locales et nationales, plus particulièrement la ville de Decize, à la grande surprise de ses élus et de ses habitants qui en ont vu d'autres plus importantes pas plus tard qu'en 2003.

Grâce à l'Aron et à la Loire Decize est effectivement l'une des communes les plus vulnérables face au risque inondation.

Si les inondations posent aujourd'hui tant de problèmes ce n'est pas parce qu'elles sont plus fréquentes mais pour deux raisons :

- * Ces dernières décennies, l'occupation par l'homme des zones inondables s'est considérablement accrue. Dès lors, le risque inondation est d'autant plus fort que la crue se produit sur un territoire vulnérable où se concentrent habitations, activités économiques, réseaux (routiers, ferrés, eau potable, assainissement, électricité, téléphone), équipements ...

- * Par ailleurs, toujours par ses actions, l'homme a considérablement aggravé l'aléa qu'est l'inondation en modifiant l'écoulement des eaux. Les crues alors se produisent plus rapidement et avec plus d'importance. Parmi les causes de modification de l'écoulement des eaux :

- * le drainage : qui accélère l'arrivée de l'eau dans les cours d'eau et accélère leur débit.

- * le retournement des prairies et leur mise en culture : une prairie, véritable éponge, a une capacité de stockage 2 à 4 fois supérieure à celle des sols cultivés.

- * le remembrement qui a souvent été accompagné de la disparition des haies et talus entre les différents exploitants, du re-calibrage des fossés et des cours d'eau. Autant d'opérations qui contribuent à augmenter la vitesse de circulation des eaux de l'amont vers l'aval où le risque s'accroît.

- * le ruissellement : aggravé par l'imperméabilisation des sols en raison de l'urbanisation dans le lit majeur qui font disparaître des zones d'expansion de crues. Mais également par l'agriculture intensive qui conduit à la compaction des sols par les machines agricoles ainsi qu'à leur mise à nu durant les périodes de pluies.

- * l'entretien des cours d'eau : les travaux d'aménagement du lit qui peuvent localement avoir un effet bénéfique concourent le plus souvent à aggraver la situation à l'échelle du bassin versant. Ainsi le curage et le re-calibrage vont provoquer une accélération des écoulements vers l'aval. Inversement des travaux d'endiguement en vue de réduire les flux entrants vers l'aval vont provoquer une accumulation de l'eau à l'amont.

Pour les crues de faible importance (donc les plus fréquentes) l'aménagement du territoire (urbanisation, agriculture) a donc une forte influence sur les caractéristiques de l'inondation (volumes écoulés et vitesse).

Et c'est bien ce couplage de l'aléa (inondation : phénomène naturel) et de la vulnérabilité du lieu où elle se produit (en raison des enjeux présents) qui crée le risque inondation.

Réduire le risque inondation en réduisant l'aléa

Nous avons vu que le risque inondation correspond à la confrontation d'un aléa (inondation plus ou moins importante selon la hauteur d'eau et la vitesse du courant) et d'une vulnérabilité (coût socio-économique de la catastrophe). Si l'on veut réduire les risques on peut donc agir soit sur la vulnérabilité (c'est l'objectif des PPRI) soit sur l'aléa.

Quelques pistes pour réduire l'aléa

- * - Prévoir le comportement du cours d'eau en cas de crue : grâce à des simulations qui s'appuient sur des modèles mathématiques, construits à partir d'analyses des mesures de débits, hauteurs d'eau (événements récents et historiques), mais aussi sur les caractéristiques physiques du bassin versant et des rivières. La Loire a bénéficié d'une telle modélisation.

- * - Les ouvrages hydrauliques de protection types digues, barrages, seuils ... : on ne dira jamais assez qu'ils sont la fausse bonne solution !. On rappellera que le Comité Loire Vivante est né de l'opposition aux projets de barrages des années 1990 sur la Loire et ses affluents.

- ils ne garantissent en aucun cas une protection totale puisqu'ils sont dimensionnés pour le débit d'une seule crue;

- ils modifient l'écoulement naturel des eaux dans le bassin versant;

- ils ont un effet pervers car ils renforcent le sentiment de protection totale et favorisent les constructions en zone inondable;

C'est la raison pour laquelle les PPRI ne tiennent aucun compte de ces ouvrages de protection dans la détermination des zones constructibles ou non. Une zone inondable protégée par une digue ou un barrage sera considérée par le PPRI comme non constructible.

- * - L'hydraulique douce : elle recouvre de nombreuses possibilités qui permettent de réduire la vitesse d'écoulement des eaux de l'amont vers l'aval :

- plantation de haies;

- restauration des prairies inondables qui retiennent lorsqu'elles sont inondées de gros volumes d'eau;

- implantation de bandes enherbées sur plusieurs mètres dans les zones de ruissellement;

- protection des sols : ne pas les laisser nus;

- bon entretien des fossés le long des axes d'écoulement en travers de la pente à coupler avec la mise en place de bandes enherbées;

- entretien des cours d'eau;

- restauration des mares : correctement disposées sur le bassin versant, les mares jouent un rôle de frein et de tampon.

Ces techniques d'hydraulique douces, inefficaces en cas de crue majeure, sont en revanche très efficaces pour limiter les inondations les plus fréquentes (temps de retour 10 à 20 ans) dont la répétition a un impact psychologique important sur les populations.

Sans accuser l'agriculture d'être la seule responsable de l'aggravation de l'aléa, elle y participe grandement. Il n'est que d'observer ce qui se passe dans nos campagnes : retournement de prairies pour mise en culture, arrachage des haies, suppression des talus, drainage ... pas vraiment une politique intelligente de prévention du risque inondation !

RÉDUIRE LE RISQUE INONDATION EN RÉDUISANT LA VULNÉRABILITÉ : LES PPRi

Réduire la vulnérabilité consiste à ne pas augmenter le nombre de personnes et d'activités soumis au risque inondation et pour celles qui sont déjà situées en zone inondable à prendre des mesures pour limiter les dommages.

C'est l'objectif des PPRi (Plan de Prévention des Risques inondation) instaurés par la loi Barnier de 1995 suite à plusieurs inondations meurtrières dont celle de Vaison-la-Romaine de septembre 1992 (29 morts).

Depuis les années 2000, toutes les communes nivernaises riveraines de la Loire concernées par le risque inondation sont couvertes par un PPRi consultable en mairie.

L'objectif des PPRi est double :

- maîtriser l'urbanisation dans les zones inondables jusqu'au niveau de la crue de référence (1856);
- préserver des champs d'expansion des crues indispensables à la régulation des hautes eaux (effet de laminage) en évitant toute construction ou aménagement incompatible avec le stockage des eaux excédentaires.

Le PPRi délimite les zones exposées au risque inondation (carte de zonage) et définit pour chacune d'elles des mesures réglementaires en fonction de leur degré d'exposition. Il y a quatre niveaux de risque établis en fonction de : la hauteur de submersion et de la vitesse d'écoulement des eaux en cas de crue: aléa très fort (4), fort(3),moyen(2),faible(1).

Le territoire couvert par le PPRi est divisé en 2 types de zones A et B.

- Les zones A : correspondent aux champs d'expansion des crues à préserver impérativement. Ce sont des zones inondables non urbanisées ou faiblement urbanisées. Le principe est que toute construction nouvelle y est interdite sauf les exceptions précisées dans le règlement (donc bien définies et limitées).

De même est interdit tout endiguement ou remblaiement nouveau qui ne serait pas justifié par la protection de lieux fortement urbanisés. De tels aménagements étant susceptibles d'aggraver les risques en amont et en aval.

- Les zones B: correspondent aux zones inondables déjà urbanisées. Elles restent partiellement constructibles, en fonction des aléas et des hauteurs d'eau prévisibles.

L'établissement des PPRi dans la Nièvre s'est heurté comme partout à une certaine hostilité de la part d'élus qui voyaient d'un mauvais oeil les restrictions qu'il entraînait dans certains cas en matière d'aménagement du territoire. Pour Loire Vivante qui en a étudié un certain nombre au moment des enquêtes publiques, les prescriptions qu'ils contiennent correspondent le plus souvent au minimum exigible en matière de protection. La DDE semble avoir bien veillé à limiter au maximum les conséquences d'un tel document sur le développement économique des communes

La gestion du risque inondation passe obligatoirement par la réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes. C'est beaucoup plus efficace que d'essayer de maîtriser le cours des eaux par des ouvrages hydrauliques ou autres qui perdent rapidement leur utilité pour les crues importantes.

Suite du dossier en page 4

actualité : Arrêté "NITRATES" - Consultation du public

Sur le projet d'arrêté préfectoral fixant le 4ème programme d'action contre la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.

La directive Nitrates du 12 décembre 1991 vise à protéger les eaux (superficielles, souterraines) contre la pollution par les nitrates d'origine agricole (engrais chimiques, effluents d'élevages, boues ...). Elle impose de mettre en oeuvre un programme d'action sur les zones vulnérables aux nitrates.

Dans notre département 146 communes sont concernées :Val de Loire-aller au sud, au nord la zone des plateaux et la tête du bassin du Beuvron (depuis 2007).

Le programme d'action doit comporter les mesures et actions nécessaires à une bonne maîtrise de la fertilisation azotée et à une gestion adaptée des terres agricoles de cette zone de manière à limiter les fuites dans les eaux en vue d'atteindre les

objectifs de qualité des eaux superficielles et souterraines pour le paramètre nitrates.

Ce programme est révisé tous les quatre ans et doit faire l'objet d'un bilan. On arrive au terme du 3ème programme. Le 4ème doit débuter en juillet.

L'arrêté préfectoral qui fixe ce nouveau programme est soumis à consultation du public pour un mois à compter du 7 mai.

Le projet d'arrêté et l'ensemble des documents constituant le dossier soumis à consultation sont sur le site de la préfecture : [www.nievre.pref.gouv.fr-rubrique "actualité"](http://www.nievre.pref.gouv.fr-rubrique%20actualite)

- Projet d'arrêté préfectoral
- Avis de l'autorité environnementale sur le projet
- Rapport d'évaluation environnementale

Le dossier de consultation est disponible également au format papier.

De l'utilité du PPRi ... quand il n'est pas respecté !!! cas de la ville de Decize

Le but des PPRi est de limiter les dommages aux biens et aux personnes en cas d'inondation. Encore faut-il que les règles qu'il pose soient respectées.

Ce qui suppose pour cela, vraisemblablement, face à certaines demandes pressantes de la part d'administrés, une implication courageuse des élus locaux et notamment du maire qui délivre les permis d'occupation du sol : permis de construire, permis d'aménager ...

Le PPRi est une servitude d'utilité publique établi par l'Etat. Il prime sur tous les documents d'urbanisme (PLU notamment). Il s'impose à toute personne privée ou publique.

On attend donc des maires qui ont la responsabilité de ne pas exposer leurs administrés aux risques et de l'Etat qui a celle de contrôler la légalité des permis délivrés par les maires, qu'ils assurent l'application rigoureuse des PPRi nivernais.

Ce n'est pas vraiment ce qui s'est passé pour le PPRi du Val de Decize (datant de 2001). Ce qui a conduit Loire Vivante à saisir le tribunal administratif de Dijon à l'encontre de la commune de DECIZE pour la délivrance d'un permis d'aménager qu'elle estime illégal.

Le maire de Decize, fin décembre 2007 a délivré, (contre l'avis de la DDE qu'il avait pris soin de consulter), une autorisation de remblaiement dans une zone classée en A3 (aléa fort), dans le lit majeur de l'Aron, au bénéfice de la Société Leclerc, pour un agrandissement de parking.



Decize - Parking Leclerc - sur remblai - en zone aléa fort - illégal

Ce faisant le maire n'a pas respecté le PPRi qui interdit dans cette zone tout remblaiement dans le but de sauvegarder les quelques prairies restantes en tant que zone d'expansion

des crues d'autant plus utiles que l'Aron connaît une montée des eaux très rapide en dehors même de toute crue importante et que nous sommes ici à l'amont d'un pont et de la confluence avec la Loire.

Par ailleurs, la commune de Decize est dotée d'un PLU qui intègre, notamment dans son zonage, les mesures du PPRi et qui en outre classe ce secteur d'expansion des crues en zone naturelle à protéger en raison de sa sensibilité environnementale ou paysagère.

Par cette décision, le maire de Decize n'a donc pas respecté le PLU de sa commune !

Quant à l'Etat, en l'occurrence la DDE, qui en amont de la prise de décision du maire lui avait pourtant donné un avis négatif sur la régularité de ce projet, elle a tout simplement par la suite omis d'exercer le contrôle de la légalité qui lui incombait, sur le permis d'aménager délivré par le maire.

Ce cas n'est pas isolé: Loire Vivante a, à plusieurs reprises, alerté la DDE sur des laisser-aller (commune de Saint-Léger-des-Vignes, Sermoise-sur-Loire ...).

Dans un courrier du 6 août 2008, le Préfet, nous faisait savoir : "qu'il avait fixé à ses services les priorités qu'il entendait désormais donner à ces contrôles, notamment dans le cas d'aménagements autorisés dans les zones sensibles".

Dont acte ... Car il est inadmissible de voir un règlement bafoué par les autorités mêmes qui sont en charge de le faire respecter et qui plus est dans un domaine aussi important que la sécurité !

Nous aurons l'occasion d'en reparler car il faut du temps à la Justice pour juger un tel dossier mais Loire Vivante est patiente et tenace.

LOIRE VIVANTE NIEVRE - ALLIER - CHER

J'adhère, j'agis

NOM : Prénom :

Adresse :

Adhésion : 20 euros Membre bienfaiteur : à partir de 50 Euros

Adresser votre cotisation à : Loire Vivante Nièvre - Allier - Cher (LVNAC) - 4, rue Répinerie - 58160 BÉARD
Association loi 1901 agréée Protection de l'Environnement